

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1833**

objet : **Prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1373 en date du 2 juin 2003, le Bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de nettoyage de parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 octobre 2003, a classé première l'offre du groupement Onet Services-Sarp Centre-Est pour le marché à prix forfaitaires relatif aux prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon. Ce marché est d'une durée ferme de cinq ans à compter du 1er janvier 2004 et d'un montant annuel de 137 147,89 € HT, soit 164 028,88 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1373 en date du 2 juin 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à prix forfaitaires relatif aux prestations de nettoyage des parois des trémies routières, des passages souterrains et des passerelles pour piétons sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels s'y référant avec le groupement Onet Services-Sarp Centre-Est pour un montant annuel de 137 147,89 € HT, soit 164 028,88 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 214 - fonction 813 - ligne de gestion 017159.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,